

Arrêté n°2026- 462 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 16 /06/2026

Demande déposée le 30/10/2025 et complétée le 20/01/2026  
et le 11/06/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier 14/11/2025

N° PC 042 147 25 00060

Par :	RESIDENCE BIEN VIVRE EXPLOITATION
Demeurant à :	7 rue EYRAUD 42410 PELUSSIN
Sur un terrain sis à :	13 Impasse de l'Abbaye 42600 MONTBRISON  147 BL 460
Nature des travaux :	construction d'un bâtiment d'habitation pour seniors

Surface de plancher : 1517 m<sup>2</sup>**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 30/10/2025 par RESIDENCE BIEN VIVRE EXPLOITATION,

Vu l'objet de la demande :

- pour construction d'un bâtiment d'habitation pour seniors,
- sur un terrain situé 13 Impasse de l'Abbaye - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone : U1,**

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 26/11/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - Service Déchets en date du 28/11/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service cycle de l'eau en date du 18/12/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération - service eau potable en date du 18/12/2025,

Vu l'avis Favorable de ENEDIS en date du 20/02/2026,

Vu l'avis de Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 21/11/2025,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est **ACCORDE** sous réserve du respect des prescriptions mentionnées ci-dessous.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par les services voirie, eau potable, déchets et cycle de l'eau de Loire Forez Agglomération, dans les avis ci-joints, devront être strictement respectées.

MONTBRISON, le 16 juin 2026/

Pour le Maire,  
Arlette SURGEY,  
Adjointe Déléguée



**Observations :**

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobiliers qu'immobiliers, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

**Durée de validité du permis :**

Conformément aux articles R.424-17 et 18 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :** Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Montbrison, le 26/11/2025

**Service :** Voirie  
**Référence :** CV-581-2025  
**Dossier suivi par :** Christelle VERNIN  
**Mail :** [christellevernin@loireforez.fr](mailto:christellevernin@loireforez.fr)  
**Objet :** Instruction autorisation urbanisme

**LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**  
Service ADS  
17 Boulevard de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

## REFERENCE DOSSIER

<b>N° de PC :</b> 042 147 25 00060	<b>Suivi par :</b> SERVICE ADS
<b>Date de dépôt :</b> 30/10/2025	<b>Demandeur :</b> RESIDENCE BIEN VIVRE EXPLOITATION
<b>Réf. Cad.</b> 147 BL 460	7 rue EYRAUD
<b>Adresse :</b> 13 Impasse de l'Abbaye	42410 PELUSSIN
<b>Commune :</b> MONTBRISON	
<b>Nature du projet :</b> construction d'un bâtiment d'habitation pour seniors avec salle commune	

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

### AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la construction d'un bâtiment d'habitation pour seniors, avec la création d'un accès sur Impasse de l'Abbaye, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Pour des raisons de sécurité et de visibilité, l'accès devra être suffisamment dimensionné et en retrait afin de garantir une sortie en toute sécurité pour les usagers et d'éviter le stationnement de véhicule sur la voie publique.

Concernant l'impact sur la circulation, il appartient au maire en tant que détenteur du pouvoir de police de la circulation, de juger si l'augmentation du nombre de véhicules générée par le projet est de nature à remettre en cause la sécurité de la circulation sur la voie publique.

Gestion des eaux pluviales

- Selon la pente du terrain naturel de la voie et du terrain, le pétitionnaire veillera à ne pas rejeter ses eaux sur la voirie ou à se prémunir des eaux qui pourraient provenir du domaine public routier dans les portions qui sont en contrebas. Le pétitionnaire devra prendre en compte cette contrainte et ne pourra rechercher la responsabilité de la collectivité en cas d'arrivée d'eaux de ruissellement sur le futur accès.

La présence d'équipements publics (poteaux d'éclairage public, grilles d'eau pluviale, tampons divers) à proximité du projet imposera au pétitionnaire le maintien en l'état de ces équipements afin d'en assurer leur bon fonctionnement, durant toute la durée des travaux.

Afin de limiter la dégradation de la voie, le service voirie demande que les raccordements aux réseaux soient regroupés dans une même tranchée et au même endroit sur la voie. En cas d'impossibilité technique de regroupement, une seule réfection définitive devra être effectuée pour la globalité des tranchées au niveau de la route.

Les aménagements au droit de l'accès prévu seront à la charge du pétitionnaire.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis favorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 26/11/2025

Pour le Président, par délégation  
le vice-président délégué à la voirie  
Georges THOMAS



## Agglo

**Service** : Service Cycle de l'eau  
**Dossier suivi par** : Cellule urbanisme  
Tel : 04 26 54 70 90  
urba-dcde@loireforez.fr

Montbrison, le mercredi 17 décembre 2025

Loire forez agglomération  
Service ADS  
17 Bd de la Préfecture  
42600 MONTBRISON

**Objet** : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

### REFERENCE DOSSIER

<b>N° dossier</b> : PC0421472500060 <b>Date de dépôt</b> : 30/10/2025 <b>Ref. Cad.</b> : BL 460 <b>Adresse</b> : 13 Impasse de l'Abbaye <b>Commune</b> : 42600 MONTBRISON <b>Nature du projet</b> : Projet de construction d'un bâtiment d'habitation seniors de 25 logements	<b>Reçu le</b> : 17/11/2025 <b>Demandeur</b> : RESIDENCE BIEN VIVRE EXPLOITATION représenté par CALI Vincent 7 rue Eyraud 42410 PELUSSIN
--	---

Madame, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émet l'avis suivant :

### AVIS TECHNIQUE SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, sous **réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

#### Prescriptions techniques pour la gestion des eaux usées :

Un réseau unitaire est présent sur l'impasse de l'Abbaye.

**Un rendez-vous avec un technicien est conseillé afin de déterminer les branchements sur les réseaux d'assainissement**

#### Prescriptions pour la gestion des eaux pluviales :

L'avis est donné favorable pour la gestion des eaux pluviales. Conformément à l'étude hydraulique réalisée par 2G Génie Géologique d'octobre 2025 (REF : 6311-250911-42), la pluie trentennale issue des toitures sera gérée par rétention avant rejet à débit limité au réseau d'eaux pluviales, et l'ensemble des pluies issues des parkings et voies de circulation sera gérée par infiltration via des revêtements perméables.

**Les caractéristiques des ouvrages prévus sont les suivantes :**

Gestion de la pluie trentennale		
Type	Dimension	Exutoire
Rétention enterrée	18 m3 utile	Rejet débit régulé 2 L/s au réseau d'eaux pluviales

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). Le pétitionnaire devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales.

Les ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être accessibles pour effectuer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

**Prescriptions techniques relatives au branchement :**

L'avis favorable est délivré sous réserve que **le pétitionnaire contacte le service assainissement avant tout raccordement**. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet.

Il conviendra d'avoir l'autorisation du service concessionnaire de la voirie avant toute demande de raccordement sur l'espace public.

Le service assainissement de Loire forez agglomération déterminera les conditions techniques d'établissement du branchement en fonction de la demande de branchement effectuée par le porteur du projet. **Aucun raccordement sur nos réseaux ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité.**

Le raccordement sera possible sur le réseau public mais il pourra être réalisé de manière gravitaire par refoulement en fonction de l'implantation du projet. Chaque parcelle lotie sera desservie par une boîte de branchement individuelle en limite de propriété pour les réseaux EU et EP (le cas échéant). L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales.

En application du règlement sanitaire départemental, un clapet anti retour devra également être prévu. Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art. Concernant la partie privative, le raccordement devra être conforme au fascicule 70 et au règlement d'assainissement. Un contrôle de conformité des raccordements pourra être organisé par le service assainissement.

**MISE EN APPLICATION**

**Modalités administratives :**

**L'avis est délivré favorable sous réserve que le pétitionnaire contacte le service assainissement obligatoirement avant tout raccordement** (sans information, le service considèrera le branchement comme clandestin et des sanctions pourront être prises comme l'autorise le règlement assainissement).

Le coût de la PFAC sera à la charge du pétitionnaire et facturé après les travaux de raccordement sur l'espace public (*travaux organisés par les services de Loire forez agglomération*).

Il inclut la réalisation de la partie publique du branchement\* et la pose de boîtes de branchement en limite extérieure de propriété (jusqu'à 15 mètres). Si plusieurs branchements sur l'espace s'avèrent nécessaires, ils seront facturés aux frais réels des travaux au pétitionnaire.

**Modalités et conditions financières :**

Loire Forez agglomération instaure par délibération le montant de la participation financière à l'assainissement collectif. Les tarifs en vigueur sont actuellement institués par la délibération du conseil communautaire n°15 du 12 juillet 2022. (Ces tarifs sont susceptibles d'évolution\*\*)

Faute d'information contraire sur la date de branchement, le service retiendra la date à laquelle il a eu connaissance de la réalisation du branchement.

En l'espèce, le projet représente la création de 25 logements, ce qui porte le montant de la PFAC 65 262,00 € pour ce projet, soit 4 245 € pour le 1<sup>er</sup> logement, majoré de 26 53 Euros par logement supplémentaire (jusqu'à 20 logements), et majoré de 2 122 Euros supplémentaires entre 21 et 30 logements, *pour tout raccordement ultérieur à 2025 se référer à la délibération en vigueur.*

**\*Tableau de tarifs communiqué à titre indicatif (en €) + la pondération par logement supplémentaire**

DATE DE RACCORDEMENT	2025	2026
PFAC (viabilités non existantes)	4245	4330

\*\*La délibération en vigueur fixe une évolution tarifaire jusqu'en 2026. Une nouvelle délibération interviendra à cette échéance pour prévoir les tarifs à compter de 2027. Etant précisé qu'une nouvelle délibération du conseil communautaire peut intervenir à tout moment pour modifier les tarifs actuellement institués par la délibération n°15 du 12 juillet 2022.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.



Pour le Président, par délégation,  
Signé électroniquement le 18/12/2025  
le vice-président chargé de l'assainissement et  
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX

Service : Eau potable

**Dossier suivi par :**

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

Montbrison, le mercredi 17 décembre 2025

Loire Forez agglomération

Service ADS

17 Bd de la Préfecture

42600 MONTBRISON

**Objet :** Réponse concernant le raccordement au réseau d'eau potable**REFERENCE DOSSIER**

<b>N° dossier :</b> PC0421472500060	<b>Reçu le :</b> 17/11/2025
<b>Date de dépôt :</b> 30/10/2025	<b>Demandeur :</b> RESIDENCE BIEN VIVRE
<b>Réf. Cad. :</b> BL 460	EXPLOITATION représenté
<b>Adresse :</b> 13 Impasse de l'Abbaye	par CALI Vincent
<b>Commune :</b> MONTBRISON	7 rue Eyraud
<b>Nature du projet :</b> Projet de construction d'un bâtiment d'habitation seniors de 25 logements	42410 PELUSSIN

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée, ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

**AVIS SUR LE PROJET**

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'eau potable. **Il est donc émis un avis favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

**Avis eau potable :**

Un réseau d'eau potable est présent sur l'impasse de l'Abbaye.

Un réseau d'eau potable est présent sur la rue du 19 mars 1962.

Les points de raccordement devront être validés avec le service eau potable en amont du rendez-vous branchement.

**Prescriptions techniques relatives au branchement :**

**Le branchement sera strictement conforme aux directives de Loire Forez agglomération, et du règlement du service de l'eau potable en vigueur.**

**A l'issue du rendez-vous pour valider ce projet, le technicien du service aura donné les informations nécessaires à la bonne marche du projet par rapport au réseau d'eau.**

Dans le cas où un réseau est présent mais que celui-ci ne permet pas une desserte correcte en termes de pression. Le service de l'eau l'indiquera au propriétaire lors de rendez-vous de branchement. Le propriétaire devra alors mettre en place l'appareillage technique nécessaire pour desservir son immeuble avec une pression suffisante.

Dans tous les cas, le propriétaire devra se prémunir des augmentations de pression du réseau public par la mise en place d'un réducteur de pression après compteur.

Le bureau d'étude modifiera les plans en fonctions des recommandations données, et fera valider les nouveaux plans au technicien du secteur.

Prescriptions de maîtrise d'œuvre :

- **Matériel utilisé :**
  - colonne en fonte de marque Pont à Mousson.
  - vanne de marque AVK
  - robinet de prise en charge de marque Huot
  - raccord ou jonction de marque Huot
  - Tuyau bleu de marque glynwed excel + normalisé
  - Regard borne incongelable Desmoules dn 15 version flexible 90 cm minimum pré équipé huot (**attention ne pas les installer sur les places de parking**)
  - Les ventouses de marque AVK triple fonction
  - Poteau incendie de marque Pont à mousson de type Elancio en diamètre 100. Les poteaux seront posés selon demande des pompiers
  - L'implantation des poteaux incendie sera vue avec le technicien en correspondance avec les poteaux déjà existant sur le réseau.
  - Les fêtes de bouche à clé seront en fonte.
  - Les vidanges seront faites sous bouche à clé en dn 25
  - Le grillage avertisseur devra être composé d'un fil métallique
  - Si un réducteur de pression est nécessaire : la prescription de tarage et la marque seront données par le service des eaux de Loire Forez agglomération

Une fois les éléments hydrauliques posés, un essai sera effectué conformément aux bonnes pratiques de terrassement. Une fois l'essai monté à 10 bars et après une heure au moins de mise en pression, le service des eaux viendra contrôler la prise de pression.

Avant que le service des eaux ne soit appelé pour mettre en eau le premier branchement, le bureau d'étude aura fait vérifier que toutes les bouches à clé soient prenables normalement, par la dernière entreprise présente sur le chantier et dont le travail aurait pu avoir une incidence sur la prise du carré situé au fond du tube allonge. Le service des eaux pourra aussi venir vérifier les bouches à clé avec l'entreprise.

Le bureau d'étude doit à la fin du chantier faire passer au service des eaux un plan de recollement au format dwg.

Le Service de l'Eau potable laisse libre le propriétaire d'adopter les conceptions de son choix pour la distribution intérieure de son immeuble à l'aval de son dispositif d'arrêt. Le propriétaire de l'immeuble est le garant du non-retour d'eau de son installation intérieure vers le réseau d'eau public. Ces dispositifs devront être conformes à la réglementation en vigueur et pour ne pas présenter un risque sanitaire ou physique pour le réseau public de distribution d'eau potable.

Le Service de l'Eau potable pourra refuser d'accorder le branchement ou la desserte d'un immeuble tant que son installation intérieure sera reconnue défectueuse.

Le propriétaire est responsable des dégradations de la distribution de l'eau potable qui résultent de la nature et de l'état des installations intérieures.

Aucun raccordement sur les réseaux de Loire Forez agglomération ne sera autorisé sans accord préalable du service sous peine de pénalité. Le raccordement devra être demandé par le biais du formulaire prévu à cet effet (téléchargement sur le site de Loire forez, service au quotidien, eau potable...) à renvoyer à [branchements@loireforez.fr](mailto:branchements@loireforez.fr).

## ASPECT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

### Modalités et conditions financières :

Loire Forez agglomération a instauré par délibération n° 32 (du conseil communautaire en date du 14/12/2021) la tarification de l'eau potable.

Un devis sera établi lors du rendez-vous sur site en amont du branchement (cf tableau suivant).

Type de raccordement	Cout € HT (jusqu'à 15 ml)	Cout € HT Ml supplémentaire
Dn 15 (pe 25 mm)	4 000 €	80 €
Dn 20 à 50 (pe 32 à 50 mm)	6 000 €	100 €
Dn 60 (pe 63 ou fonte de 60 mm)	7 000 €	120 €
Dn 80 (fonte de 80 mm)	8 000 €	140 €
Dn 100 (fonte de 100 mm)	10 000 €	150 €
Dn 125 (fonte de 125 mm)	12 000 €	180 €
Dn 150 (fonte de 150 mm)	15 000 €	200 €

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 18/12/2025

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à l'eau

Patrice COUCHAUD



**Service** : Déchets  
**Dossier suivi par** :  
Karine BRUN  
Adjointe Technicienne Collecte  
Léa BOUCHAND  
Assistante d'accueil et d'exploitation des déchets  
**Tél.** : 04-26-54-70-50  
**Mail** : dechets@loireforez.fr

**Service ADS**  
Loire Forez agglomération  
17 Boulevard de la Préfecture  
42605 MONTBRISON Cedex

**Objet : AVIS DU SERVICE DECHETS SUR LE PROJET DE Permis de construire**

N° dossier : PC 042 147 25 00060

Date de dépôt : 30/10/2025

Ref. Cad. : 147 BL 460

Adresse : 13 Impasse de l'Abbaye

Commune : MONTBRISON

Nature du projet : Projet de construction d'un bâtiment d'habitation pour seniors comprenant:

- 25 logements,
- une salle commune en RDC ( ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie),
- un parc de stationnements aérien.

Demandeur :  
RESIDENCE BIEN VIVRE EXPLOITATION

7 rue EYRAUD

42410 PELUSSIN

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, le service déchets émet un avis favorable avec prescriptions.

Le service déchets a bien pris note que les bacs seront présentés à la collecte impasse de l'Abbaye. Ceux-ci ne devront en aucun cas gêner la circulation piétonne et automobile. Ils devront être rentrés dans les plus brefs délais après la collecte conformément au règlement de collecte en vigueur.

Par ailleurs, pour ce projet, il est nécessaire de prévoir 9 bacs à déchets non valorisables de 360 L et 9 bacs jaunes de 360 L. Cette estimation correspond à une fourchette haute et pourra être revue à la baisse grâce au tri à la source des biodéchets, qui représentent environ 30 % de moins du volume des ordures ménagères.

Loire Forez Agglomération propose des solutions et vous accompagne pour la mise en place d'un compostage individuel ou collectif.

De plus, pour votre information, dans le cadre de la mise en place d'une tarification incitative, l'individualisation des bacs par logement est préconisée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

17. bd de la Préfecture  
CS 30211  
42605 Montbrison cedex  
Tél. : 04 26 54 70 00  
Fax : 04 26 54 70 01  
agglomeration@loireforez.fr  
[www.loireforez.fr](http://www.loireforez.fr)

Pour le Président, par délégation,  
le vice-président délégué à la gestion  
de la valorisation des déchets

Pierre GIRAUD



Enedis ARE Sillon Rhodanien

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION LOIRE FOREZ  
SERVICE ADS  
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE  
BP 30211  
42600 MONTBRISON

Téléphone : 0 970 831 970  
Télécopie : 0 970 832 970  
Courriel : [sirho-are@enedis.fr](mailto:sirho-are@enedis.fr)  
Interlocuteur : VAN-MULLEN Marine

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme  
VALENCE, le 20/02/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0421472500060 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 13. Impasse de l'Abbaye  
42600 MONTBRISON  
Référence cadastrale : Section BL , Parcelle n° 0460  
Nom du demandeur : RESIDENCE BIEN VIVRE EXPLOITATION

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. L'autorisation d'urbanisme concernant un immeuble, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement globale du projet de 84 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Marine VAN-MULLEN**  
**Votre conseiller**

*Pour information :*

*Nous tenons également à vous préciser que cette parcelle est surplombée par une ligne électrique aérienne ou traversée par un câble électrique souterrain, les constructions érigées sur ce terrain devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique du 17 mai 2001. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à Enedis pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.*



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie  
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

---

Numéro : PC 042147 25 00060 U4201  
Adresse du projet : 13 Impasse de l'Abbaye 42600  
MONTBRISON  
Déposé en mairie le : 30/10/2025  
Reçu au service le : 14/11/2025  
Nature des travaux: 04056 Construction logement collectif

Demandeur :  
RESIDENCE BIEN VIVRE  
EXPLOITATION RESIDENCE BIEN  
VIVRE EXPLOITATION représenté(e) par  
Monsieur CALI Vincent  
7 rue EYRAUD  
42410 PELUSSIN

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Ce projet n'appelle pas d'observation.

Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement  
par Jean-Marie RUSSIAS  
Le 21/11/2025 à 18:03

**L'Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

**ANNEXE :**

Ancienne église de la Commanderie Saint-Jean-des-Prés situé à 42147|Montbrison.